

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SUGERES**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SUGERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de M Christophe GENEIX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**

Date de convocation du Conseil municipal : 20.01.2023

PRESENTS : Mmes AUZANNEAU Martine, CHANIMBAUD Sabine, DULAC Eliane, JUILLES Anne-Sophie, LANSARD Martine, SKRYANE Noëlle, VARNIER-SEGARD Carole et MM CHABROL Serge GENEIX Christophe, LANSARD Denis, MALNUIT Damien, MASSACRIER Jérémy.

ABSENTES : Mmes RENNAULT Dominique (procuration à Mme AUZANNEAU), POINTUD Ingrid.  
Mme CHANIMBAUD a été élue secrétaire.

**Délibération n°2023-001 : salle polyvalente - conditions de location et tarifs**

M le Maire donne lecture de la proposition de la commission « bâtiment, sécurité, conformité » de réviser les tarifs de la salle polyvalente suite à l'augmentation du coût de l'énergie et de déterminer précisément les modalités de location par les habitants et les associations de Sugères, ainsi que les personnes extérieures à la commune. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer les tarifs suivants à compter **du 1<sup>er</sup> février 2023**

	Salle complète		Grande salle + cuisine		Petite salle + cuisine	
	TH*	TE*	TH*	TE*	TH*	TE*
<b>Associations de Sugères :</b> bal, concert, repas dansant	420	350	320	250	180	150
<b>Associations de Sugères :</b> loto, concours de belote ou de pétanque, kermesse, théâtre, exposition/ vente et autres activités avec entrées payantes, ventes ou buvette, amicale des pompiers de Sauxillanges	290	220	250	180	180	150
<b>Location à titre privée par habitants de Sugères.</b>	330	260	290	220	180	150
<b>Associations et particuliers extérieurs à la commune</b>	720	650	570	500	280	250
<b>Location à la journée pour une réunion</b>	250	180	220	150	160	130

\* TH : Tarif Hiver ; TE / Tarif Eté en euros

**La période « hiver » débute le 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31 mars.**

**La période « été » débute le 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 septembre.**

Tous les documents fournis lors de la location devront être établis à une unique personne. Comptablement, le titre de recette correspondant au paiement de la location sera émis 30 jours avant l'évènement, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation, 30 jours glissant avant le vendredi de la location, sauf en cas de force majeure reconnue par le maire.

Un contrat de location sera établi et une attestation d'assurance exigée dans tous les cas d'occupation payante de la salle polyvalente et lors de la location gratuite annuelle.

SLOW

En cas de dégradation, des titres complémentaires seront émis dont les tarifs seront pris dans les catalogues de fournitures de l'année en cours reçus en mairie.

La régie de recette des chèques de caution est supprimée.

En cas de ménage non fait ou partiellement réalisé, un forfait de 250 € sera facturé au locataire.

La salle polyvalente est occupée à titre gratuit pour les réunions des associations, ne pouvant pas se faire dans la salle des associations, et les activités liées à leur fonctionnement sans entrées payantes, sans ventes ou buvette. La gratuité concerne également les activités scolaires et périscolaires, les réunions et les repas organisés par la commune, les séances de cinéma, et le championnat et coupes sportives et associatives. Chaque association de la commune bénéficiera par année civile d'une location gratuite.

Les personnes occupant la salle seront tenues de la rendre dans un parfait état de propreté ; elles seront responsables des dégradations pouvant intervenir pendant son occupation ou dépendant de celle-ci.

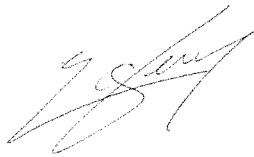
Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. La présente délibération remplace les délibérations 2019-088 du 05.09.2019 et 2021-020 du 16.06.2021.

Le règlement sera annexé à la présente délibération.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture  
le : 26 JAN. 2023  
et de la publication  
le : 27 JAN. 2023  
Le Maire - oclj  
D. LANSARD

Fait et délibéré, le jour mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Fait à SUGERES le 26.01.2023  
Le Maire



# REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SUGERES

## 1 – La salle polyvalente

---

### 1-1 -Présentation des salles

La Commune de SUGERES dispose de :

- Une grande salle de 177,25 m<sup>2</sup>
- Un bar situé dans la grande salle de 50,45 m<sup>2</sup>
- Une scène de 39,05 m<sup>2</sup>
- Une petite salle de 49,25 m<sup>2</sup>
- Une cuisine aménagée de 34,65 m<sup>2</sup> (chauffe et laverie)
- Un local de rangement de 26,35 m<sup>2</sup>

**Pour chaque occupation, il est obligatoire de respecter le dégagement de toutes les issues de secours et de leurs accès (90 cm minimum).**

### 1-2- Locaux et matériels mis à disposition

- Cuisine côté laverie : équipée d'un lave-vaisselle, un bac de dégraissage, poubelle, un chariot, tables en inox, chauffe-eau électrique
- Cuisine côté chauffe : d'une hotte aspirante, four électrique, armoire positive, armoire négative, tables en inox, 2 armoires en inox
- Bar avec banque réfrigérée uniquement pour les boissons,
- 200 chaises – 27 tables (6 personnes)

### 1-3- Dispositions générales

L'environnement de la salle ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances telles que sonorisation excessive, stationnements gênants, fumées.

Les règles d'hygiène et de propreté devront être observées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

#### **Il est formellement interdit :**

- de fumer dans les salles
- d'apposer des affiches et/ou décorations hormis sur les aménagements existants et dédiés
- de rajouter des appareils de cuisson supplémentaires

Soumis à autorisation : rajout de friteuse.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation des prescriptions comme de toute dégradation, destruction ou détérioration causées à l'immeuble, au mobilier ou au matériel mis à disposition.

### 1-4- Assurance

L'utilisateur devra avoir souscrit une police d'assurance personnelle couvrant tous les dommages liés à l'utilisation de la salle et de ses espaces extérieurs.

SLOW

Une attestation d'assurance précisant nommément la couverture de la salle polyvalente de SUGERES et la période de location, doit être remise au Secrétariat de Mairie, minimum 30 jours avant la location.

L'absence de document d'assurance fourni par les associations ou les particuliers entrainera automatiquement l'annulation de l'utilisation de la salle.

### **1-5- Etat des lieux**

Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Il se fera le vendredi à 11h et le lundi à 11h en présence du locataire (obligatoire), d'un élu et d'un employé communal.

Toute détérioration, destruction ou dégradation sera réparée aux frais de l'utilisateur signataire du contrat.

### **1-6- En cas de dégradation**

En cas de dégradation, des titres complémentaires seront émis dont les tarifs seront pris dans les catalogues de fournitures de l'année en cours reçus en mairie.

En cas de dégradation plus importante, le locataire, en fonction des expertises réalisées, devra en assurer le paiement.

## **2 – Conditions d'occupation des locaux**

---

### **2-1- Mise à disposition**

Elle se fera par la remise des clés le vendredi à 11h.

La restitution des clés se fera le lundi à 11h.

Ces horaires et jours seront impérativement à respecter.

### **2-2- Réservation**

Celle-ci se fait auprès du secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture :

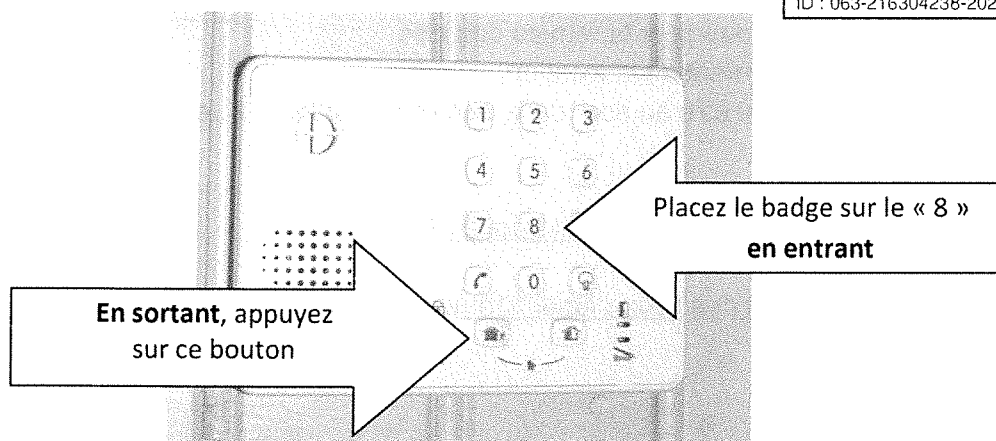
**Mardi de 9h à 11h30, mercredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30, vendredi de 9h à 11h30**

Toute réservation sera effective après réception du contrat de location signé, de l'attestation d'assurance et du paiement de la location.

### **2-3- Utilisation des salles**

Le locataire s'engage :

- à ne pas sous-louer les salles
- à laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée
- à utiliser le chauffage de façon raisonnée
- à éteindre les lumières et fermer les portes et les fenêtres
- à remettre l'alarme
- à faire respecter les règles de sécurité et les diverses consignes aux participants.



Le locataire reconnaît avoir pris connaissance :

- des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;
- de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie ;
- des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- des consignes d'utilisation et de nettoyage de la cuisine et des salles.

## **2-4- Responsabilité**

Des locataires :

- Le locataire est responsable de toute dégradation.
- Le locataire devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations ou des pertes constatées.
- Le locataire devra informer la commune de tout problème de sécurité ou de dysfonctionnement dont il aura eu connaissance.

De la Municipalité :

- La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de dégât de tout objet, de tout matériel, de tout vêtement et de tout véhicule, propriétés du locataire ou de tiers.
  - Les manifestations pourront être annulées au dernier moment, pour des raisons d'intempéries ou de dysfonctionnement d'éléments de la salle (chauffage, éclairage, alarme incendie, éléments de sécurité ou autre ...) sans garantie de report sur une autre date et sans remboursement des frais engagés par le locataire.
- Seuls les frais de location de salle seront restitués.

## **2-5- Dispositions générales**

- La mise en place de publicité n'est possible que sur autorisation de la mairie.
- La tenue d'une buvette est soumise à autorisation et devra donc faire l'objet d'une demande préalable adressée au maire, au moins 30 jours avant la manifestation.

## **2-6- Rappel des modalités pratiques**

Pré-réservation :

La pré-réservation peut se faire un an avant la date de réservation.

A la réservation, 30 jours avant la location :

- Signature du contrat de location
- Fourniture d'une pièce d'identité
- Remise de l'attestation d'assurance

SLOW

- Demande de rendez-vous pour la remise des clés
- Edition du titre de paiement de la location

Toutes pièces fournies doivent être au nom de la personne qui loue la salle polyvalente.

Remise des clefs avec état des lieux : vendredi à 11h au locataire.

Restitution des clefs et état des lieux : lundi 11h avec le locataire.

### **2-7- Annulation**

- Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation, 30 jours glissant avant le vendredi de la location, sauf en cas de force majeure reconnue par le maire.
- En cas de force majeure (*force majeure : tout événement rendant l'accès ou l'utilisation de la salle impossible*), la mairie se réserve le droit d'annuler ou de reporter la réservation. En cas d'annulation, le montant de la location sera remboursé. Le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts.

*Actualisé le 26.01.2023*

Commune de SUGERES  
2 rue d'Isserteaux  
Le Bourg  
63490 SUGERES

04.73.70.91.01  
[mairie-sugeres@orange.fr](mailto:mairie-sugeres@orange.fr)  
[www.sugeres.fr](http://www.sugeres.fr)